

DIRECTIVES D'UTILISATION DE LA HALLE POLYVALENTE

DESTINATION Article 1

a) La salle de gymnastique, les locaux sanitaires et les terrains attenants sont spécialement affectés à l'enseignement de la gymnastique des enfants des écoles. Ces locaux sont placés sous la responsabilité du conseil communal

b) La halle polyvalente et les terrains attenants peuvent également être utilisés, sous la responsabilité du conseil communal pour :

- des manifestations scolaires particulières
- des activités des sociétés locales
- des assemblées de la commune ou de la paroisse
- des conférences publiques
- des réunions d'associations et autres
- des concerts ou soirées
- des manifestations privées
- toute autre manifestation autorisée par le conseil communal

AUTORISATION Article 2

L'utilisation de la halle polyvalente est subordonnée en tout temps à l'autorisation du conseil communal. Une demande écrite devra lui être adressée 30 jours avant la manifestation. Les cas extraordinaires sont réglés par le conseil communal.

Le conseil communal se réserve le droit d'interdire ou d'interrompre toute manifestation ne répondant pas au but déclaré.

UTILISATION Article 3

Toute personne, société ou groupement peut utiliser tout ou une partie du bâtiment, selon l'autorisation obtenue. L'utilisation de la salle de gymnastique est réglée par la direction de l'école pour les leçons d'éducation physique dans le cadre de l'horaire scolaire.

La personne ou société ayant bénéficié des locaux est responsable de leur fermeture à clé après l'utilisation.

CLE Article 4

Chaque enseignant, société ou groupement utilisant régulièrement les locaux reçoit, en dépôt, au moins une clé répertoriée lui permettant l'accès aux locaux utilisés. Le signataire de la décharge en assume la responsabilité. Pour ces utilisateurs, aucune caution n'est exigée.

Pour les autres utilisateurs occasionnels une caution de Fr. 100.- sera déposée lors de chaque prise de clé.

En cas de perte, la caution déposée ne sera pas remboursée. Les frais supplémentaires liés au remplacement des cylindres seront à charge du locataire.

RESTRICTION Article 5

La halle polyvalente est fermée durant la période des grands nettoyages prévus dans le cahier des charges du concierge.

RESERVATION Article 6

La halle polyvalente est réservée en priorité aux écoles.

Les manifestations autorisées sont portées sur un calendrier d'utilisation.

La direction de l'école remettra un horaire des leçons d'éducation physique dès la rentrée des classes.

Les utilisateurs de la halle (enseignants, autres sociétés, etc.) contacteront directement le secrétariat communal pour annoncer leurs répétitions, entraînements, utilisations régulières, leçons (enseignement), manifestations, etc. Le conseil communal fixe alors les jours et les soirs qui sont à disposition de chacun.

Les sociétés ayant un horaire à l'année sont prioritaires par rapport aux sociétés qui demandent les locaux occasionnellement. Il est toutefois tenu compte des impératifs liés à l'organisation matérielle d'une manifestation.

En cas de demandes coïncidentes, la date de la réservation écrite fera foi, sauf entente.

CONTROLE Article 7

Toute utilisation et remise en ordre des salles, des locaux annexes, des installations, des engins et autres sont placés sous le contrôle de la personne compétente nommée par le conseil communal.

REFUS DE SALLE Article 8

Le conseil communal et le concierge ont le droit et le devoir de faire des observations aux membres des sociétés ou aux sociétés elles-mêmes, qui n'ont pas suffisamment soin des bâtiments, des installations et des alentours. Le conseil communal se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement l'accès du bâtiment aux personnes ou sociétés n'observant pas les conditions imposées par les directives.

DEGAT Article 9

Tout dégât causé doit être annoncé immédiatement au concierge et au responsable communal. Toute déprédation faite au bâtiment, au mobilier ou aux alentours est réparée aux frais de la personne responsable ou de la société ayant utilisé les lieux.

PRISE OU REMISE DES LOCAUX Article 10

Avant et après chaque manifestation, le concierge et un responsable de la société organisatrice effectuent une reconnaissance des lieux.

Si après une répétition, un concert, une manifestation, etc., le concierge constate des dégâts, il les signale sans délai au responsable communal.

Au cas où un différend interviendrait entre les utilisateurs et le concierge, en particulier lors de la prise ou de la remise de locaux, il doit être annoncé immédiatement au conseil communal qui statuera.

PROTECTION DES SOLS Article 11

Les panneaux de protection adéquats devront être posés, par les organisateurs, lors de toute manifestation. Seule une utilisation sportive des locaux ne nécessite pas la protection en question.

CHAUSSURES Article 12

Dans la salle de gymnastique, seules les chaussures appropriées sont autorisées pour la pratique du sport. A cet effet, une planche d'essai est mise à disposition à l'entrée de la halle.

Il est strictement interdit de pénétrer dans le bâtiment avec les chaussures de football.

EQUIPEMENT Article 13

L'installation de sonorisation et le panneau d'affichage et de chronométrage sont à disposition et doivent être utilisés par une personne compétente.

Il en va de même pour l'utilisation de la scène, de l'éclairage, de la sonorisation et de l'équipement de cuisines.

Lors de location du matériel de sonorisation, la responsabilité de la gestion de la console et des micros appartient au locataire.

Le locataire est autorisé à venir s'enquérir du bon fonctionnement de la sonorisation avant la tenue de sa manifestation en contactant le concierge, sous réserve des disponibilités de ce dernier.

Si des problèmes n'étant manifestement pas liés à des réglages approximatifs du locataire étaient constatés, celui-ci peut faire appel à la société suivante, uniquement pendant les heures d'ouverture du magasin :

MB TV Services
Matteo Biancon
Rue de la Gruère 5
2350 Saignelégier
078.617.01.34

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 08h00-12h00/13h30-18h30 (mercredi après-midi : fermé).
samedi : 09h00-12h00/13h30-16h00.

qui contrôlera le bon fonctionnement de la sonorisation.

S'il s'agit effectivement d'un problème technique imputable à la Commune des Breuleux, celle-ci entreprendra des démarches pour réparer le matériel et ne facturera pas cette prestation au locataire.

Si l'origine du problème n'est pas d'ordre technique, les frais relatifs au déplacement de la société MB TV Services seront facturés au locataire, y compris les dérangements en-dehors de l'horaire d'ouverture précité.

Cuisines : L'équipement, ainsi que la vaisselle, sont à disposition.

La prise en charge et le rangement du matériel sont faits sur inventaire. Le matériel manquant, abîmé ou détruit est facturé au dernier utilisateur.

Les installations, le matériel et les locaux doivent être rendus en parfait état de propreté et de fonctionnement.

INTERDICTION Article 14

Il est en tout temps sévèrement défendu :

- de pratiquer tout jeu susceptible de dégrader les locaux, le mobilier, les engins, etc.
- d'utiliser le matériel de la salle de gymnastique réservé à un usage exclusivement interne ainsi que le mobilier de la halle polyvalente à l'extérieur.
- de fixer un objet quel qu'il soit au moyen de clous, vis, punaises ou papier autocollant sur les murs, sols, boiseries, engins, etc.

Les jeux de balles sont autorisés dans la salle de gymnastique à condition d'utiliser des ballons appropriés et adaptés pour les salles de sport.

FUMEE Article 15

Il est interdit de fumer dans la halle polyvalente lors de l'usage régulier. Lors de manifestations, les tables seront munies de cendriers. La ventilation sera mise en fonction.

SURVEILLANCE Article 16

Les sociétés utilisant les locaux ou installations sont placées sous la surveillance d'un responsable de la société.

NETTOYAGE/RANGEMENT Article 17

Après chaque entraînement, répétition ou assemblée, les sociétés balayent, si nécessaire, rangent les engins, tables, chaises ou autre matériel utilisé. De plus, les plaques de protection seront soigneusement nettoyées et rangées dans les locaux prévus.

La vaisselle sera lavée et rangée, les appareils nettoyés. La cuisine et les sanitaires récurés. La place de parc et les alentours seront nettoyés si nécessaire.

Les sportifs, après un match ou un entraînement à l'extérieur, ont interdiction de pénétrer dans le bâtiment avec des chaussures à crampons. Les équipes auront soin de nettoyer leurs chaussures aux endroits prévus à cet effet. L'utilisation des douches à cette fin ne saurait être tolérée. On ne tapera pas les chaussures sur les places en dur entourant le bâtiment.

Le matériel déposé à l'extérieur de la halle polyvalente doit être enlevé jusqu'au lundi soir. Les poubelles seront déposées à l'endroit réservé à cet effet immédiatement après la manifestation.

Au cas où les locaux ne seraient pas rendus dans un état acceptable, les frais de nettoyage supplémentaires effectués par le concierge seront facturés au prix du jour.

ORDRE Article 18

Partout, le bon ordre et la propreté seront rigoureusement observés. Il est interdit à quiconque de pénétrer dans la halle polyvalente sans motif valable.

MŒURS Article 19

Les organisateurs d'une manifestation sont responsables du maintien de l'ordre et du respect des mœurs pendant toute sa durée. Pour d'autres cas, se référer aux lois cantonales, communales et scolaires.

SECURITE Article 20

La commune exige de la part des sociétés organisatrices une «assurance responsabilité civile ». Elle se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Lors de manifestations, toutes les issues de secours doivent être accessibles.

Un service du feu sera mis sur pied pour toute manifestation (cf. art. 4 du Règlement de sécurité du Service d'Incendie et de Secours Franches-Montagnes Ouest).

Outre le nom de la personne responsable désignée par la société ou groupe, ceux de 2 pompiers seront mentionnés et ils seront présents durant toute la manifestation pour assurer le service du feu.

PARCAGE DES VEHICULES Article 21

La commune confie aux sociétés organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou autres, l'entière responsabilité d'organiser un service de parcage des véhicules selon le plan ad 'hoc ainsi qu'un service d'accueil permettant de diriger de façon optimale les participants.

En cas d'infractions, il sera procédé à l'évacuation des véhicules mal stationnés et des amendes seront infligées.

RESPONSABILITE Article 22

Dans le cas d'un groupement sans personnalité juridique, les organisateurs, ou l'organisation, répondent solidairement avec l'auteur des dommages causés. Les organisateurs sont en outre solidaires entre eux.

HORAIRE Article 23

Les heures d'ouverture et de fermeture de la halle polyvalente sont fixées par le conseil communal conformément aux dispositions légales.

PENALITE Article 24

Toute contravention aux présentes directives, l'usage abusif de la lumière, la négligence dans l'emploi des locaux, du mobilier, les abus de toutes sortes, engendrant des frais sont, sur rapport écrit du concierge, facturés au prix coûtant.

Demeurent réservées les dispositions légales de la loi cantonale sur les auberges, les prescriptions et décisions que les autorités communales peuvent être amenées à prendre.

LOCATION Article 25

Les tarifs de location sont fixés par le conseil communal et mentionnés en annexe I et II. Ils font partie intégrante du règlement et peuvent être modifiés en tout temps par le conseil communal.

La location de la salle fera l'objet d'un contrat écrit entre les parties. La réservation ne sera définitive qu'après la signature du contrat.

DISPOSITIONS FINALES Article 26

Les enseignants, monitrices, moniteurs et entraîneurs utilisant le bâtiment prendront connaissance des moyens mis à disposition en cas d'incendie ou d'accident.

Un exemplaire du présent règlement est remis à toutes les sociétés ou groupements utilisant régulièrement les locaux ainsi qu'à la commission d'école.

Le conseil communal peut en tout temps apporter des modifications ou adjonctions au présent règlement, il en informe rapidement les utilisateurs.

Avec de la bonne volonté et l'honnêteté de chacun, nous parviendrons à garder un bâtiment et des installations en bon état.

Approuvé par le conseil communal en janvier 2013.